



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-72 modifiant le Règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné dans sa décision numéro 251359 du 28 janvier 1998, l'exclusion de la zone agricole établie sur le territoire de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, du lot 646 et d'une partie des lots 647 et 656 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, d'une superficie approximative de 126,4 hectares ;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette demande d'exclusion, il est requis de modifier le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière ;

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de la carte 2 – Les grandes affectations

La carte 2 « Les grandes affectations » du schéma d'aménagement adopté par le Règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière est modifiée :

- 1° par la modification des limites de la zone agricole et par l'inclusion à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du territoire visé par la décision numéro 251359 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- 2° par la suppression du « périmètre de développement » sur une partie du territoire mentionné au paragraphe 1° ;
- 3° par l'agrandissement de l'affectation « urbaine » à même une partie de l'affectation « agricole » pour y inclure une partie du territoire mentionné au paragraphe 1°, afin d'inclure tous les territoires déjà identifiés à titre de « zones prioritaires d'aménagement » ;
- 4° par la création d'une aire d'affectation « récréative et touristique » à même une partie de l'affectation « agricole » pour y inclure une partie du territoire mentionné au paragraphe 1°.

Ces modifications sont illustrées au plan parcellaire joint en annexe « A » du présent règlement.

2. Modification de la carte 2A - Gestion de l'urbanisation

La carte 2A « Gestion de l'urbanisation » du schéma d'aménagement adopté par ce règlement est modifiée :

- 1° par la modification des limites de la zone agricole et par l'inclusion à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du territoire visé par la décision numéro 251359 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- 2° par la suppression du « périmètre de développement » sur une partie du territoire mentionné au paragraphe 1°.
- 3° par la modification des limites de la ZPA CCE \36, afin de retirer une petite portion à l'extrémité nord est de cette ZPA

Ces modifications sont illustrées au plan parcellaire joint en annexe « B » du présent règlement.

3. **Modification de l'article 3.4.2 – mention du golf de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans l'affectation récréative et touristique**

Le paragraphe c) de l'article 3.4.2 du schéma d'aménagement adopté par ce règlement est modifié :

- 1° par l'insertion dans le titre et après le mot « Charny » des mots « , de Sainte-Hélène-de-Breakeyville »;
- 2° par la suppression de la première phrase.

4. **Modification de l'article 63.1 du document complémentaire – Conditions d'émission d'un permis de construction relative aux services d'aqueduc et d'égouts**

L'article 63.1 du document complémentaire du schéma d'aménagement adopté par ce règlement est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

Adopté le 21 septembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 DÉCEMBRE 2004